

Règlement jeu-concours photo *Au petit bonheur la chance*

#### **ARTICLE I : Société organisatrice**

La société HACHETTE LIVRE - Département Hachette Digital société anonyme au capital de 6.260.976 euros, dont le siège social est sis 58 rue Jean Bleuzen – C70007 92178 Vanves cedex -, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 602 060 147, ci-après la « Société Organisatrice », organise le présent jeu concours photo *Au petit bonheur la chance* du 23/03/2018 au 15/04/2018 inclus.

#### **ARTICLE II : Acceptation préalable du Règlement**

EN PARTICIPANT AU JEU CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS. CHAQUE PARTICIPANT DECLARE ETRE INFORME QU'UN QUELCONQUE NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINERA SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU CONCOURS ET LE PRIVERA LE CAS ECHEANT DE TOUTE DOTATION A LAQUELLE IL AURAIT PU PRETENDRE, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE LA SOCIETE ORGANISATRICE POURRA EXIGER PAR AILLEURS. LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LES PARTICIPANTS QUI N'ACCEPTENT PAS LES TERMES DU PRESENT REGLEMENT A NE PAS PARTICIPER AU JEU CONCOURS. LE PRESENT REGLEMENT SERA DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET HACHETTE.FR WWW.HACHETTE.FR ET LA PAGE FACEBOOK HACHETTE FRANCE A COMPTER DU 23/03/2018 au 15/04/2018 inclus.

#### **Article III : Conditions de participation**

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, en Belgique et en Suisse, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de la Société Organisatrice, et des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, de quelque manière que ce soit. Toute participation au jeu concours d'une personne mineure ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux. La participation au jeu concours est strictement nominative, par conséquent :

- les participants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice,
- toute participation dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte,
- tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours durera 23/03/2018 au 15/04/2018 inclus. Il ne sera accepté qu'une seule participation par participant, les participants étant informés que la Société Organisatrice pourra procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à les informer ni de l'exercice de vérifications d'une part, ni de leur exclusion subséquente d'autre part. Les participants peuvent accéder au jeu concours 24h/24h via le site Hachette.fr ([www.hachette.fr](http://www.hachette.fr)) et la page facebook Hachette France sous les réserves décrites à l'Article VII ci-après.

Les participants sont informés que les frais de connexion Internet correspondant au temps de connexion sur la page Facebook Hachette France pour la participation au Jeu-concours et/ou la consultation du présent règlement en ligne seront à leur charge.

#### **Article IV Principe du Jeu-concours et modalités de participation**

Le 23 mars 2017 un jeu sera proposé sur la page Facebook Hachette France (ci-après le « Jeu »).

Pour participer au Jeu-Concours le participant doit :

1. se connecter à son compte Facebook ou sur le site Hachette.fr;
2. cliquer sur l'interface de jeu générée par So-Buzz pour participer au Jeu proposé ;
3. renseigner son nom, prénom, adresse e-mail,
4. concernant le concours photo, les participants peuvent proposer une photo en rapport avec le thème choisi et/ou voter pour la/les photo(s) qu'ils préfèrent.

Les trois (3) gagnants seront ceux dont les photos auront reçu le plus de votes.

#### **Article V Conditions de mise en ligne des photos**

Le Participant garantit que sa photographie est originale, inédite, et qu'il dispose librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur et droits voisins) attachés à cette photographie aux fins de participer au Jeu-concours. A ce titre, sa photographie ne devra pas : reprendre un élément appartenant à une photographie ou toute autre création existante dont l'autorisation de son(ses) auteur(s) ou ayant(s) droit n'aurait pas été

préalablement obtenue au titre de cette utilisation, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu par écrit, représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits. Sa photographie ne devra pas contenir des éléments violant des droits de propriété intellectuelle, grossiers, insultants ou diffamants à l'encontre d'autrui, ou ne respectant pas la législation et réglementation française, cette liste n'étant pas limitative. Le Participant assume l'entière responsabilité au titre de cette photographie et garantit la Société Organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, et contre toute revendication de tiers tant au titre des droits d'auteur que des droits voisins. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas diffuser toute photographie qui contreviendrait aux principes énoncés ci-dessus ou qu'elle jugerait illicite. La Société Organisatrice n'est en aucun cas tenue de diffuser les photographies d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photographie qui ne lui semblerait pas conforme aux exigences requises. Le fait de ne pas mettre en ligne une photographie ne saurait entraîner la responsabilité de la Société Organisatrice. Le Participant, qui garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires, accorde expressément à la Société Organisatrice une licence gratuite, cessible et non exclusive d'accéder, d'utiliser, reproduire, représenter, diffuser, distribuer et publier sa photographie sur le Site du Jeu-concours, pour le monde entier sans limitation de durée. Le Participant reconnaît et accepte expressément que le Jeu-concours puisse faire l'objet de sponsoring-parrainages, publicité et/ou de partenariats avec des tiers au choix de la Société Organisatrice. Le Participant accepte que sa

photo puisse être utilisée à des fins promotionnelles.

Les trois (3) gagnants seront désignés parmi l'ensemble des participants qui auront participé au Jeu et qui auront reçu le plus de votes et qui auront réalisé les actions mentionnées dans l'Article IV (modalités de participation)

La désignation des gagnants sera effectuée le au terme du concours au siège social de la société. Seront également tirés au sort le même nombre de suppléants, pour le cas où il s'avérerait après vérification que les gagnants n'avaient pas la qualité pour participer, qu'ils refusent leur lot (non retour par mail dans les 8 jours pour donner son adresse postale), ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le prix à une autre personne.

#### **Article VI Dotations**

Chaque gagnant remportera une swap Petits bonheurs d'Aurélié Valognes. Chaque dotation contient :

- un marque page *Minute, papillon !*
- un leaflet *Minute, papillon !*
- un foulard *Minute, papillon !*
- un tote-bag *Au petit bonheur la chance*
- un cahier et un stylo Mazarine
- une bougie parfumée
- du thé citron et gingembre
- une petite boîte de chocolats
- un crayon à papier

Pour le Jeu-concours, un seul lot est attribué par gagnant. Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ils ne pourront en aucun cas être repris

ou échangés contre leur valeur en argent (totale ou partielle) ou contre toute autre dotation, ni être revendus ou transmis à des tiers. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer à tout moment les lots mentionnés en Annexe 1 par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente ou supérieure.

#### **Article VIII Information des gagnants et envoi des dotations**

Seuls les trois (3) gagnants seront informés des résultats de leur participation au Jeu-concours. Il ne sera adressé aucun message, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné. La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (lettres, email, fax ou appels téléphoniques) concernant le mécanisme du Jeu-concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu-concours. Un message d'avertissement sera envoyé à chacun des gagnants par la Société Organisatrice (Hachette France) via messagerie dans les quinze (15) jours suivant la fin du Jeu-concours, les informant de leur gain. La réponse à ce message d'avertissement devra parvenir à la Société Organisatrice au plus tard dans les quinze (15) jours suivant l'envoi par Hachette Livre dudit message par les moyens qui lui seront alors indiqués dans le message d'avertissement (ou à défaut par un message en réponse via Facebook). L'envoi des lots se fait par voie postale, en envoi simple, aux risques et périls du gagnant, dans les trois (3) mois de la réception des coordonnées du gagnant. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de la non-distribution de la dotation, notamment en cas d'adresse postale erronée. Toute dotation ne pouvant être attribuée ou ayant été retournée à la Société Organisatrice comme colis non remis

pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) qui perdra(ont) alors le bénéfice de sa(leur) dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. Il est précisé que ces dotations ne seront alors ni réattribuées ni ré-envoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. En cas de perte ou de vol d'une dotation, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable et la dotation ne sera pas remplacée.

### **Article IX Responsabilité de l'Organisateur**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, un ou plusieurs Jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé. Tout avenant modificatif fera l'objet d'une mise à jour. Tout avenant modificatif fera l'objet d'une mise à jour sur le site. La participation au Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment si la réponse d'un participant ou de façon générale tout message, courrier électronique ou pièce jointe ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée du site Facebook ou des serveurs de la Société Organisatrice pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un

matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, écriture illisible, formats non compatibles, etc.). Pour ce qui concerne l'attribution des lots, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance du message d'avertissement annonçant le gain par suite d'une défaillance du site Facebook (notamment de la messagerie Facebook) et/ou du système de notification du message via le compte email lié au compte Facebook du participant et/ou du fournisseur d'accès Internet du participant, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas. La Société Organisatrice ne peut également être tenue responsable en cas de non-acheminement postal de la dotation, ni de toute détérioration, vol ou perte, ou de retards, lors de l'envoi postal et/ou la livraison des dotations (qui voyagent aux risques et périls des gagnants) ou de tout échange relatif à la dotation, du fait des services postaux et/ou provenant de cas de force majeure et/ou dysfonctionnement des services publics. Chaque gagnant renonce à réclamer à la Société Organisatrice, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des dotations. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation des dotations et décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. Les participants sont informés qu'en accédant à la page Facebook Hachette France et au site Hachette.fr ([www.hachette.fr](http://www.hachette.fr)), un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de

lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet hébergeant le Jeu-concours et de participer à ce dernier. Pour plus d'informations, les participants sont invités à consulter la page sur les cookies des pages Facebook et du site Hachette.fr. Les participants sont également informés que ce Jeu-concours n'est ni associé à Facebook ni organisé ou sponsorisé par Facebook.

#### **Article X Acceptation du règlement**

Le présent règlement est mis à disposition des participants et en intégralité sur le site <http://dir.re/8857fc12c8e177c7dbbf> pendant toute la durée du Jeu-concours.

#### **Article XI Informatique et libertés**

La participation au Jeu-concours donne lieu à l'établissement d'un fichier pour les besoins du présent Jeu-concours et, si indiqué par le Participant, réception de la newsletter Hachette.fr, Mazarine et Livre de Poche. Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice pour les besoins énoncés ci-dessus. Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur

participation au Jeu-concours. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à la Société Organisatrice, dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement.

#### **Article XII Propriété intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu-concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.

#### **Article XIII Validité du règlement et loi applicable**

Ce Jeu-concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Toute contestation ou réclamation relative à l'interprétation ou l'application du règlement du présent Jeu-concours ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisateur du Jeu-concours dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les deux (2) mois suivant la fin du Jeu-concours concerné, caché de la Poste faisant foi. En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.